

COVID 19 - Mesures de soutien en faveur des agriculteurs : Zoom sur 4 dispositifs

Parmi les mesures de soutien aux entreprises annoncées par le Ministère des finances et la Région, certaines peuvent vous concerner directement.

1. Les Prêts Garantis par l'État : une aide à la trésorerie à ne pas négliger.

Ce prêt est accessible jusqu'au 31 décembre 2020 (**si enveloppe disponible**) à un taux d'intérêt de 0,25 %. Il est sans frais de dossier.

Il vous permet de bénéficier d'un différé d'amortissement total (intérêts et capital) pour la première année. A l'issue de celle-ci, vous pourrez choisir de rembourser le prêt ou de l'amortir sur une durée maximale de cinq ans.

Vous êtes éleveur, viticulteur, maraîcher,...en filière longue ou en vente directe... si vous pouvez justifier d'une baisse du chiffre d'affaire liée au COVID, ce prêt – qui peut représenter jusqu'à 3 mois de CA - peut vous intéresser.

Contacts :

- **pour plus d'informations : votre conseiller d'entreprise de la Chambre d'agriculture du Tarn – Laure DONNADIEU au 05 63 58 01 64**
- **pour vérifier votre éligibilité : votre conseiller d'établissement bancaire**

2. Le fonds de solidarité pour les pertes de chiffre d'affaires: comment en bénéficier ?

L'État, les Régions et certaines grandes entreprises ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise.

Sont concernées les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales, qui ont 10 salariés au plus, dégagent moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires (CA), ainsi qu'un bénéficiaire annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- Ont subi une fermeture administrative selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même si elles ont conservé une activité telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, «room service»

OU

- Qui connaissent une perte de CA en mars et/ou avril et/ou mai 2020 par rapport au même mois sur 2019 ou au CA mensuel moyen sur 2019

Les agriculteurs membres d'un GAEC et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde peuvent également bénéficier de ce fonds de solidarité (annonce du 17 avril).

Le dispositif « Fonds de solidarité » mis en place en Occitanie - par l'État et la Région - s'articule en plusieurs volets (attention au non cumul).

VOLET 1 : Fonds de solidarité - mesure nationale : aide de 1500 € max, proratisé selon le niveau de perte du CA

- Entreprises dont le CA a chuté de plus de 50 % au mois de mai 2020 par rapport au

mois de mai 2019 ou au CA mensuel moyen sur 2019.

- Déclaration à faire sur le site des impôts - <https://www.impots.gouv.fr/portail/> - pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 €.
- Les demandes doivent être faites avant le 30 juin pour l'aide sollicitée au titre du mois de mai.

VOLET 2 : Fonds de solidarité -mesure nationale anti-faillite :

Le 2nd volet permet aux entreprises qui bénéficient du VOLET 1 de percevoir une aide complémentaire lorsque :

- le solde entre, d'une part, leur actif disponible et, d'autre part, leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020 est négatif ;
- leur demande prêt de trésorerie d'un montant raisonnable faite auprès de leur banque depuis le 1er mars 2020 a été refusée par la banque ou est restée sans réponse passé un délai de 10 jours.

Pour en faire la demande, l'entreprise doit avoir :

- au moins un salarié ou avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020
- et avoir un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8000 euros.

Le montant de l'aide est compris entre 2 000 et 5 000 euros selon la taille et la situation de l'entreprise.

Une entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois d'une aide au titre du second volet.

➔ Dépôt des dossiers au plus tard le 15 juillet sur le site <https://hubentreprendre.laregion.fr>

VOLET 2 BIS : Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie

Cette aide concerne les entreprises de 0 à 50 salariés ayant connu une baisse du chiffre d'affaires supérieure à 20 % au mois d'avril 2020 et/ou mai 2020 (par rapport au même mois sur 2019 ou par rapport au CA mensuel moyen de 2019).

Parmi les conditions :

- ne pas avoir obtenu ou sollicité de Prêt Garanti par l'Etat,
- ne pas avoir bénéficié du volet 2 du Fonds de Solidarité National,
- les entreprises ayant bénéficié du volet 1 du Fonds de Solidarité National sont éligibles,
- chiffre d'affaires annuel minimum de 35 000 €.

➔ Dépôt des dossiers à partir de mi-mai jusqu'au 30 juin sur le site <https://hubentreprendre.laregion.fr>

Contact :

- **pour plus d'informations : votre conseiller d'entreprise de la Chambre d'agriculture du Tarn – Laure DONNADIEU au 05 63 58 01 64**

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Demandes volet 1 : à faire par voie dématérialisée sur le site https://www.impots.gouv.fr/portail/• Demandes des volets 2 et 2 bis : à faire par voie dématérialisée sur le site https://hubentreprendre.laregion.fr |
|---|

3. Le Soutien aux livraisons de proximité

La Région a également mis en place des mesures de soutien à l'activité économique pour aider les agriculteurs engagés dans des démarches de vente directe.

- **Investissements conditionnement, achat ou location véhicule livraison** : cf. « Pass Rebond Occitanie »

- **Prise en charge partielle et forfaitaire des frais de livraison des producteurs** :

Montant et période de validité : 80 €/semaine de confinement avec effet rétroactif à la date de démarrage de ce dernier (mardi 17 mars 2020).

Pour pouvoir en bénéficier :

- Être exploitant ou chef d'entreprise agricole cotisant à la MSA
- Être inscrit au site en ligne solidarite-occitanie-alimentation.fr qui permettra l'accès à une fiche dématérialisée de demande. En cas d'impossibilité technique d'accès au site, une demande sur papier libre peut être adressée au service compétent de la Région.

Sont prises en charge les livraisons aux :

- domiciles des particuliers
- centres de soins et de santé
- organismes à vocation sociale et solidaire (hôpitaux, banques alimentaires, EPHAD,...).
- une situation particulière répondant aux objectifs recherchés

Ne sont pas éligibles : Les livraisons en points relais, à des commerces de proximité ou à des grandes surfaces.

Toutes preuves attestant de la livraison des denrées agricoles au domicile de particulier servira de justificatif.

Plus d'informations : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/initiatives-de-distribution-de-produits-locaux-aides-a-la-livraison-de-80-euros>

4. Les Pass Rebond Occitanie – volet agriculture -agroalimentaire et bois :

Ce dispositif est en vigueur du 3 avril jusqu'à la fin de de l'état d'urgence sanitaire. Pendant cette durée, il remplace les dispositifs Pass classiques Agro Viti, Agri Valorisation, Agri Tourisme, et Bois, pour soutenir les investissements matériels et immatériels des entreprises et exploitations agricoles.

- subvention d'investissement proportionnelle avec un taux d'aide de 50 % sur les dépenses éligibles sous réserve du cadre réglementaire mobilisable
- dispositif en vigueur du 3 avril jusqu'à la fin de de l'état d'urgence sanitaire (26 septembre 2020 ou jusqu'à publication du Décret mettant un terme à l'état d'urgence sanitaire).

Plus d'informations : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-rebond-occitanie-volet-agriculture,-agroalimentaire,-bois>

Contacts : vos conseillères Circuits Courts à la Chambre d'agriculture

- **Fabienne Laborde-Milaa** – transformation-commercialisation – 05.63.48.83.85
- **Audrey Guignard** – agritourisme – 05.63.48.83.74

Toutes les aides sont décrites sur le site de la Chambre d'agriculture du Tarn

<https://tarn.chambre-agriculture.fr/>